

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DVD 194 - SG 189 - Signature avec la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre et le Conseil général du Val de Marne d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le prolongement de la passerelle du Cambodge, avenue Paul Vaillant Couturier à Gentilly (94).

M. Pierre MANSAT et Mme Annick LEPETIT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet de délibération 2011 DVD 194 - SG 189 en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, le Conseil général du Val de Marne, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, le Conseil général du Val de Marne concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la passerelle du Cambodge, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gentilly ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre et le Conseil général du Val de Marne une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour le prolongement de la passerelle du Cambodge, avenue Paul Vaillant Couturier à Gentilly (94), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 821, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices ultérieurs.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 13, nature 1323, rubrique 821, mission 61000-99-20 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices ultérieurs.